CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital et personnel variables Siège Social : 10, avenue FOCH – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX 440 676 559 00014 - APE 651 D

Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs

D'investissement, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires

du 23 avril 2019

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019.

I – Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur

Au 31 mars 2019, 883 588 CCI (représentant 5.16 % de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 1.50 % du capital social) sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 24 166 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO BHF SCA;
- 859 422 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2019 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD DE FRANCE d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation conformément à la 15^{ème} et 16^{ème} résolution en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités déterminées par le Conseil d'Administration.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la règlementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 mars 2019, représente 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement. L'assiette de calcul

correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Conformément à la 15^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2019, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale du 23 avril 2019 a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de déléguer dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre dans les conditions de la 15^{ème} et 16^{ème} résolution.

2 - <u>Caractéristiques des titres concernés</u>

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Nord de France

Code ISIN: FR 0000185514

3 – Prix maximal d'achat

Le prix d'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 50 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la 15^{ème} résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard jusqu'au 23 octobre 2020.

Conformément à l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la 16^{ème} résolution qui a été approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2019, le Conseil d'Administration est autorisé à réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement, pendant une période maximale de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit au plus tard le 23 avril 2021.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du $1^{\rm er}$ avril 2018 au 31 mars 2019 (1)

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte au 31 mars 2019: 5.16 % du nombre de CCI et 1.50 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2019 : 883 588 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 31 mars 2019 : 15 288 359.34€

Valeur de marché du portefeuille au 31 mars 2019 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 21 117 753.20 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
Période allant du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres Dont contrat de liquidité	129 891 113 322	129 472 129 472	NEANT	NEANT
Cours moyen de la transaction (en €)	21.54	21.72	_	
Montants (en €) Dont contrat de liquidité	2 798 160.60 2 441 224.99	2 812 660.25 2 812 660.25	_	

(1) Conformément aux dispositions de l'instruction 2005-06 de l'AMF, la période concernée débute le jour suivant la date à laquelle le bilan du précédent programme a été établi.